

Die 3.^e de ^{bre} 1422.

En La cause d'appel d'entre Augustin
ysebaize appellant de ce Gené de La
Chambre des Comptes ceana et le procureur
du Roy d'une part laquelle fut plaidée
vüye et Conseillée en la Chambre appelée
La Chambre du conseil pres la d. Chambre
des Comptes choisie par les presidents et
Conseillers du Parlement le 23.^e jour
d'octobre dernier passé par devant

Mr. Jean Augustin

Jean Delongueuil

Mr. Philippe Dequilly

Mr. Jaques Branslandy

Presidents

Con.^{rs} au Parlement

M^r G. Cottin

M^r S. Buffenois

Et M^r. Gaucher Loyer

Cou.^{er} au Parlement

Levesque de Cherouenne, Presidem en la d.

Chambre des Comptes

et M^r. Michel De Laillier

et M^r Pierre De Santelen M^{rs} en la d^{ite}

Chambre des Comptes,

et Jean De Preey Conseiller du Roy,

Dit a esté que la radiation dont est
question et dont le d. Augustin avoit appellé

demourera pouveru, que de Divers
autres radiations a luy faites en tant
qu'il touche la monoye de S.^t Quentin

Cest a. Scavoir l'une de 1976.^l tournois
pour une Crue de 10.^l tournois pour Chacun

mare d'argent, et L'autre de 2846.^l tournois
pour une autre Crue de 20.^l tournois desquels

Somme il est tenu en souffrance jusques a

noel prochain Venant, de dans le quel
 terme de noel il est tenu de moultres que
 lesd. 2 Crues ont esté payées aux marchands
 qui ont porté et livré billon en la dite
 monoye de St. Quentin luy sera de suite
 sur jelles 2 radiations mises en souffrance
 par celle somme a. Celle qui par cette
 présente radiation apercevra véritablement
 luy deuoit estre deffalquée posé qu'il ne
 preenne lesd. 2 Crues auoiv esté payées
 aux marchands Comme dit est, et luy
 seront réservées ses actions et pour suites
 ou regard de lad. radiation qui demeure contre
 Cens que bon leur semblera, et a eux leurs
 deffenses au contraire,

Du vol. Cotte' 20 f.° 282.